

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

Nº 2154 – 2002.

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (*inondation et mouvement de terrain*) de la commune de TERRATS.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux risques d'inondation et de mouvement de terrain de la commune de Terrats ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2001 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Terrats ;

...../.....

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
 ⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

- ⇒ MINITEL 3616 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
- ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 novembre 2001 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement du 21 juin 2002 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Terrats prenant en compte les risques d'inondation et de mouvement de terrain est approuvé.

Le dossier du plan précité comprend :

- *un rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *une carte des aléas au 1/5000^{ème},*
- *une carte de zonage réglementaire au 1/5000^{ème}.*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Terrats, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- *à la direction départementale de l'équipement,*
- *à la mairie de Terrats,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

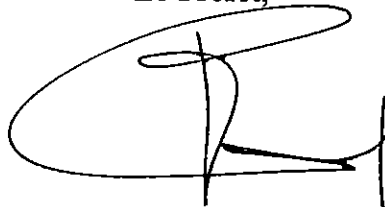
Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture des P.O,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Terrats pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le maire de Terrats, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 5 juillet 2002.

Le Préfet,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of vertical and horizontal strokes on the right.

Jean-Jacques DEBACQ